

Date de publication :

22 JUIN 2026

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole



| Thématique | Année | Mois | N°  |
|------------|-------|------|-----|
| A-G        | 2026  | 06   | 108 |

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DGAEM**

**OBJET : Convention approuvant la constitution d'une servitude de passage de canalisations électriques souterraines au profit d'Enedis sur la parcelle cadastrée section A n°126, lieu-dit Rives Hautes à Saint-Geniès-de-Malgoirès**

**Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,  
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,  
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sollicite l'établissement d'une servitude afin de permettre l'implantation et l'exploitation d'ouvrages électriques souterrains.

CONSIDERANT que l'établissement de cette servitude est nécessaire à la réalisation d'ouvrages destinés à assurer le raccordement et la continuité du service public de distribution d'électricité sur le territoire communal.

CONSIDERANT que la servitude concerne la parcelle cadastrée section A n°126, située au lieu-dit « Rives Hautes » sur la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès, propriété de Nîmes Métropole.

CONSIDERANT que cette convention autorise l'implantation de deux canalisations électriques souterraines et de leurs accessoires dans une bande de terrain d'environ trois mètres de largeur sur une longueur totale d'environ dix mètres.

CONSIDERANT que la convention de servitude autorise Enedis ainsi que les entreprises mandatées par celle-ci à pénétrer sur la propriété concernée afin de réaliser les travaux d'implantation, de surveillance, d'entretien, de réparation, de renouvellement ou de remplacement des ouvrages électriques, sous réserve d'une information préalable du propriétaire sauf cas d'urgence.

CONSIDERANT que cette occupation est consentie à titre gratuit et qu'elle participe à l'exploitation, à la sécurisation et au développement du réseau public de distribution d'électricité.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention de servitude au profit d'Enedis sur la parcelle cadastrée section A n°126 située au lieu-dit « Rives Hautes » à Saint-Geniès-de-Malgoirès.

**ARTICLE 2 :** De préciser que cette servitude est consentie à titre gratuit conformément aux stipulations de la convention.

**OBJET : Convention approuvant la constitution d'une servitude de passage de canalisations électriques souterraines au profit d'Enedis sur la parcelle cadastrée section A n°126, lieu-dit Rives Hautes à Saint-Geniès-de-Malgoirès**

**ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.**

Fait à Nîmes le, 04/06/2026

Le Président,  
Vincent BOUGET



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*